

BRUXELLES

SOUS

LA BOTTE ALLEMANDE

par **Charles TYTGAT**

26 mars 1917

La Société Générale a été frappée d'une amende de 250.000 francs. Elle avait, par voie secrète, fait parvenir aux directeurs de ses agences de Paris et de Londres, des instructions concernant des paiements à faire à certaines personnes actuellement établies à l'étranger, mais dont elle est restée la débitrice. Parmi ces créanciers se trouvaient notamment un certain nombre de ses employés qui, gardes civiques en 1914, avaient pris du service actif clans l'armée belge et auxquels elle continue de payer leurs appointements.

La lettre contenant ces instructions parvint heureusement en Hollande, mais le bateau qui la convoyait vers l'Angleterre fut arrêté par les Allemands et mené à Zeebrugge ; on découvrit à bord quelques jeunes Belges qui voulaient rejoindre le Front (**Note**) et l'on fouilla les sacs postaux. Nos pauvres compatriotes furent envoyés en Allemagne comme prisonniers de guerre et la lettre litigieuse permit aux Boches de

voler 250.000 francs de plus, sous prétexte qu'il est interdit de faire des paiements en pays ennemis.

Faut-il dire que la Société Générale a payé cette amende avec une froide indifférence ?

(pages 276-275)

<http://uurl.kbr.be/1008367?bt=europeanaapi>

Notes de Bernard GOORDEN.

Concernant l'amende à la Société Générale, voyez ce qu'en disent en date du 28 mars Louis GILLE, Alphonse OOMS et Paul DELANDSHEERE dans ***50 mois d'occupation allemande*** :

<http://www.idesetautres.be/?p=ides&mod=iea&smod=ieaFictions&part=belgique100>

Pour comprendre le circuit qu'effectuaient les jeunes Belges pour gagner le front de l'Yser en transitant par les Pays-Bas, lisez Roberto J. **Payró** dans la version française de « *Monsieur Dagimont. Correo del soldadito belga (1-6)* », paru in ***La Nación*** ; 14-19/07/1915 :

<http://idesetautres.be/upload/191411->

[12%20PAYRO%20MONSIEUR%20DAGIMONT%20CORREO%20SOLDADITO%20BELGA%20FR.pdf](http://idesetautres.be/upload/191411-12%20PAYRO%20MONSIEUR%20DAGIMONT%20CORREO%20SOLDADITO%20BELGA%20FR.pdf)